

**ASSOCIATION MARCHE OU REVE**  
**Siège social : Mairie – 01990 St-TRIVIER-sur-MOIGNANS**

**Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901**  
**Déclarée à la Préfecture de l'Ain le 29 septembre 2009, sous le numéro W012001098**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE du 18 octobre 2019**

Le 18 octobre 2019, à 20 heures, les membres de l'association MARCHE OU REVE dont le siège social est à la Mairie de SAINT-TRIVIER-sur-MOIGNANS (01990) se sont réunis en assemblée générale à la Salle Polyvalente de l'Espace Jean Vial, à SAINT-TRIVIER-sur-MOIGNANS, sur convocation du Conseil d'Administration, en présence de Monsieur Marcel LANIER, maire de la commune.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire d'un adhérent absent.

Michèle DUPERRON préside la séance en qualité de présidente de l'association ; Brigitte DARGAUD est secrétaire de séance en sa qualité de secrétaire de l'association.

La présidente constate que les membres présents et représentés sont au nombre de 61 et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Elle présente les membres du Conseil d'Administration aux nouveaux adhérents : Gabriel BOINON, Sylvie CASTRIGNANO, Thierry CAVORET, Myriam JOSBE, Fabienne YZERABLE, vice présidente, Patrick JOSBE, trésorier adjoint, Brigitte DARGAUD, secrétaire, Guy NOTTET, secrétaire adjoint, Gilles FOURNIER, Joël DESRAYAUD, trésorier et Michèle DUPERRON, présidente.

Puis elle rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée porte sur :

- 1°/ Les modifications de divers articles des statuts,
- 2°/ La présentation du bilan moral de la saison écoulée,
- 3°/ La présentation des projets pour la saison à venir,
- 4°/ La présentation du bilan financier de la saison écoulée,
- 5°/ La présentation du budget prévisionnel pour la saison à venir,
- 6°/ Le renouvellement du conseil d'administration
- 7°/ Et sur les questions diverses

**1°/ Résolution portant sur les articles faisant l'objet d'une proposition de modification :**

L'assemblée générale, après avoir entendu les raisons qui conduisent à proposer à l'assemblée la modification de certaines dispositions statutaires, décide de modifier les articles 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 15 des statuts.

L'assemblée générale décide que l'article 5 des statuts est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

***Article 5 – Adhésion et cotisation***

*Pour être membre, il faut être agréé par le Bureau et avoir payé la cotisation annuelle. La demande d'adhésion est formulée auprès du Président de l'association.*

*Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le conseil d'administration.*

*Chaque membre doit être titulaire d'une licence avec assurances de l'année sportive en cours de la Fédération.*

*Chaque membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association qui lui seront fournis le jour de son adhésion accompagnés des coordonnées du Président et du Secrétaire.*

L'assemblée générale décide que l'article 6 des statuts est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

### **Article 6 - Radiation**

#### 6.1 – Motif de la perte de qualité de membre

*La qualité de membre se perd :*

*Par démission par simple lettre adressée au Président de l'association ;*

*Par décès,*

*Par radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ;*

*Par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, notamment par un comportement portant préjudice matériel ou moral à l'association, une infraction aux statuts ou au règlement intérieur.*

*Le membre intéressé doit avoir été au préalable appelé à fournir des explications, accompagné ou représenté par la personne de son choix, par lettre recommandée avec accusé de réception.*

#### 6.2. Procédure de radiation

##### 6.2.1. Pour non paiement de la cotisation annuelle

*Le bureau, qui constate la carence de paiement, informe, par tout moyen, le membre visé de ce manquement et des conséquences qu'il peut avoir sur son adhésion. Si le paiement de la cotisation n'intervient pas dans un délai de 30 jours, le conseil d'administration qui suit l'écoulement de ce délai prononce la radiation du membre visé.*

##### 6.2.2 Pour motif grave

*Le Président de l'association informe le conseil d'administration de la situation et convoque le membre auteur du comportement considéré comme un motif grave. La convocation lui est adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, elle indique le motif des poursuites disciplinaires et les date, lieu et horaire de l'audience. Le membre mis en cause peut être accompagné de la personne de son choix pour l'aider à présenter ses explications. Le conseil d'administration expose les raisons de cette audience et détaille les faits reprochés à la personne visée. Après avoir recueillies les explications et arguments de cette dernière, il délibère à huis clos. Une fois sa décision prise il en informe le membre mis en cause dans un délai de 10 jours par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception. La décision est exécutoire dès la réception du courrier.*

L'assemblée générale décide que l'article 7 des statuts est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

### **Article 7 – Composition, convocation et ordre du jour**

*L'assemblée générale annuelle ordinaire se compose de tous les membres de l'association visés à l'article 4, mais seuls les membres actifs âgés de plus de 18 ans ont le droit de vote.*

*L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur demande du quart au moins de ses membres adressée au Président et au secrétaire.*

*L'ordre du jour est établi par le conseil d'administration, sur proposition du président et du secrétaire général. Il comporte obligatoirement l'approbation du bilan comptable et du rapport d'activité de l'année écoulée et la prévision budgétaire de l'année à venir, ainsi que les élections d'administrateurs prévues aux échéances prévues par les statuts.*

*D'autres points peuvent être inscrits à l'ordre du jour par le conseil d'administration, tout membre actif peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale. Le conseil d'administration peut refuser cette inscription supplémentaire mais, en ce cas, il aura l'obligation d'informer l'assemblée générale des membres de ce refus et en exposer les motivations.*

*La convocation est envoyée au moins quinze jours à l'avance par lettre simple, par voie postale ou électronique, l'ordre du jour est joint.*

*Une assemblée générale extraordinaire peut également être convoquée sur la demande d'au moins la moitié des membres actifs de l'association. Cette demande est adressée au président qui est tenu d'y répondre favorablement dans un délai raisonnable.*

*L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire est fixé par le président, qui y inscrit tous les sujets demandés par les membres l'ayant convoquée. Il le fait parvenir aux membres en même temps que la convocation au moins 7 jours avant la date prévue. Tout sujet demandé doit être inscrit par le président, à conditions d'avoir été communiqué au moins 15 jours avant ladite date. Les sujets qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour ne peuvent être débattus devant l'assemblée générale.*

L'assemblée générale décide que l'article 8 des statuts est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

#### **Article 8 – Fonctionnement**

*L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'association, approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.*

*L'assemblée générale se prononce sur les modifications des statuts.*

*Ne sont traitées et ne seront valables que les résolutions prises sur les points inscrits à l'ordre du jour. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, conformément à la procédure décrite à l'article 9.*

*Les délibérations sont prises, à main levée, sauf demande expresse de scrutin papier, à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés. La validité des délibérations requiert la présence de la moitié des membres actifs. Si ce quorum n'est pas atteint, est convoquée une seconde assemblée générale, à quinze jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, et qui délibère quel que soit le nombre de membres présents.*

*Le vote par procuration est admis dans la limite de trois pouvoirs par membre présent.*

*Il est tenu un procès-verbal de l'assemblée générale signé par le Président et le Secrétaire et consigné dans un registre prévu à cet effet.*

L'assemblée générale décide que l'article 9 des statuts est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

#### **Article 9 – Composition**

*Un égal accès aux femmes et aux hommes aux instances dirigeantes doit être prévu. La composition du conseil d'administration doit notamment refléter la composition de l'assemblée générale.*

*L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 6 à 12 membres, élus à main levée sauf demande expresse de scrutin secret, pour une durée de trois ans, renouvelable par tiers chaque année, par l'assemblée générale. Ses membres sont rééligibles sans aucune limite.*

*Les électeurs sont les membres titulaires du droit de vote au sens de l'article 7 des présents statuts.*

*Est éligible toute personne physique, âgée de dix huit ans au moins, membre de l'association à jour de ses cotisations et titulaire d'une licence en cours de validité de la Fédération, jouissance de ses droits civils et politiques.*

*En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait expirer le mandat des membres remplacés.*

*Le conseil d'administration peut inviter des « conseillers » à siéger avec voix consultative qui ont des qualités ou des compétences particulièrement intéressantes. Ils sont tenus à une obligation de discrétion.*

L'assemblée générale décide que l'article 11 des statuts est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

#### **Article 11 - Nomination**

*Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, son bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier adjoint . Le bureau est élu pour une durée de un an.*

*Les membres du bureau sont choisis parmi les membres du Conseil d'administration. Les membres sortants sont rééligibles.*

L'assemblée générale décide que l'article 15 des statuts est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

#### **Article 15 – Modification des statuts**

*Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ou sur demande du quart au moins de ses membres adressée au président et au secrétaire.*

*Dans les deux cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour et jointes à la convocation à l'assemblée générale.*

*Les modifications sont votées conformément à la procédure prévue aux articles 7 et 8 des présents statuts. La validité des modifications requiert la présence de trois quart des membres de l'assemblée générale et la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés.*

*La modification statutaire ne peut entrer en vigueur qu'après la validation de l'assemblée générale.*

**Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.**

## **2°/ Présentation du bilan moral de la saison 2018/2019**

Rappel de la création de l'association en septembre 2009, et de son affiliation à la Fédération Française de Randonnée Pédestre, de sorte que tous les adhérents ont une licence de cette fédération.

Nous étions, pour cette saison, **71 adhérents , d'une moyenne d'âge de 61,7 ans, répartis entre randonnée et marche nordique.**

**Personnes actives : 30, soit 42 %**

**Personnes retraitées : 41 soit 58 %**

### **a) Bilan des sorties**

Au cours de cette saison écoulée, nous avons organisé :

- **20 sorties en WE (samedi ou dimanche) dont 14 en matinée ou après midi, et 4 en journée, une sortie urbaine, et un WE à CORRENCON en VERCORS (en septembre) .**

- **32 sorties les vendredi à la journée**

**Sur l'ensemble des sorties du WE (hors sortie urbaine, et WE) nous étions en moyenne 14 participants par randonnée (moyenne saison 2017/2018 = 14 - 2016/2017 = 14 2015/2016 = 21 et moyenne saison 2014/2015 = 24)**

**Sur les sorties des vendredi : c'est une moyenne de 8 ou 9 randonneurs qui participent**

**Participation sortie urbaine à CLUNY : 34**

**Participation WE dans le Vercors : 21**

Nous avons eu **4 sorties sur une journée :**

SAINT-PIERRE-le-VIEUX le 16 septembre ( 12 participants)

VILLEBOIS le 17 mars (4 participants)

SAVIGNY le 28 avril (5 participants du club et une invitée)

CERDON le 16 juin (7 participants)

### **b) Bilan Marche Nordique**

Les séances ont lieu tous les samedi après midi, à l'exception des mois de septembre et juin ou les séances ont eu lieu en matinée, pour ne pas marcher en pleine chaleur.

Septembre 2018 et juin 2019 ayant été globalement très chauds, l'innovation a été appréciée par les participants.

2 ou 3 séances ont été annulées en cours de saison pour cause de pluie.

Le nombre de participants est très conditionné par la météo, allant de 3 ou 4 lorsque le ciel est menaçant, à 18 lorsqu'il fait beau.

La moyenne des participants sur la saison a été de 11 par séance.

En cours de saison, nous avons eu une séance animée par Jacqueline Alazard, animatrice titulaire d'une certification fédérale, qui dépend du club de St André de Corcy.

Puis une séance commune avec les randonneurs le samedi après 6 janvier, à Monthieux, qui a rassemblé 26 personnes, appréciée de tous.

### **c) Activités annexes**

Durant cette dernière saison, nous avons également eu quelques activités annexes :

- Casse croûte avec galettes et tirage des rois le dimanche 20 janvier 2019
- Parmi les moments de convivialité, nous avons quelques randonnées qui se sont terminées par un restaurant, notamment :

La sortie du vendredi 21 décembre 2018, au départ de Frontenas, s'est terminée par un restaurant, à Oingt,

Une sortie du WE s'est terminée par un restaurant à Ambérieux en Dombes, celle du samedi 2 mars,

Par contre, contrairement à la saison précédente, il n'y a pas eu de restaurant pour terminer la saison de marche nordique. Trop peu de personnes se trouvaient disponibles.

- Après une année de repos, nous avons organisé, le dimanche 19 mai, une journée de randonnée pour tous, principalement axée sur la marche nordique, à laquelle 80 personnes ont participé.

Nous avons, cette fois, opté pour un plateau repas pour chaque participant .

L'organisation de cette journée, et notamment les repas, confectionnés « maison » par nos cuisiniers Gaby et Thierry, assistés de quelques « marmitons », ainsi que les produits proposés sur les points ravitaillements, ont été très appréciés, et malgré la faible participation, ce fut tout de même une réussite en terme de convivialité grâce, une nouvelle fois, à l'investissement de tous les marcheurs rêveurs bénévoles sur cette organisation .

Remerciements à tous ceux qui ont participé à l'organisation de cette journée, ainsi qu'à la municipalité de St Trivier pour son aide pour l'organisation de notre rassemblement du 19 mai, notamment pour l'impression de feuilles de route.

- Et enfin, nous avons fêté les 10 ans de notre club le dimanche 29 septembre dernier. Nous étions 48 autour de la table pour partager un buffet géant et un beau et bon gâteau, après avoir parcouru quelques kilomètres sur Chatillon, le tout sous une météo estivale, c'était une journée chaleureuse dans tous les sens du terme !

-

### **d) Activités en sommeil ou annulées**

Nous avons programmé une sortie commune avec les clubs de Chalamont et St André de Corcy, le 8 mai à Macon, qui a été annulée, d'une part en raison des très mauvaises prévisions météo, et d'autre part car très peu de personnes étaient intéressées, au sein de chacun des clubs.

Nous avons deux activités qui sont restées en sommeil au cours de cette dernière saison, il s'agit du balisage et de la collecte numérique, en partie pour des raisons techniques, en partie par manque de temps, et en partie pour des raisons météorologiques, et peut être un peu par manque de motivation ....

**Ce bilan moral de l'année écoulée, mis aux voix, a été approuvé à l'unanimité**

### **3°/ Projet pour la saison 2019 /2020**

#### **Nos projets immédiats :**

Nous aurons notre sortie urbaine, qui aura lieu à Vienne le **dimanche 17 novembre**, sur laquelle nous sommes à ce jour 46 inscrits.

#### **Nos projets pour la saison à venir :**

A définir par la future équipe, mais en principe :

Tirage des rois début janvier

WE rando en cours d'année

Sortie urbaine à l'automne

#### **Divers**

Rappel que nous avons instauré, au début de la saison dernière, le principe d'une participation financière de 2 € par chaque passager transporté lors des sorties.

Rappel que nous avons, pour le club et à titre individuel, des **réductions** chez certains voyagistes et hébergements ainsi que dans les magasins DECATHLON du département de l'Ain.

**Concernant les réductions sur le plan national, tout est indiqué sur le support de licence.**

#### **Remerciements aux animateurs**

Remerciements aux animateurs de nos randonnées qui passent du temps sur le terrain pour découvrir et reconnaître des circuits les plus intéressants possibles.

Rappel que chaque adhérent peut animer une sortie, ou proposer des circuits, soit en informant l'un des responsables des randonnées, soit en participant à la réunion de préparation du calendrier.

### **4°/ Présentation du bilan financier par Joël DESRAYAUD, trésorier**

Bilan négatif avec un résultat de - 403,19 €, selon tableau en annexe (1).

Trésorerie positive de 1.187,94 € grâce aux économies réalisées les saisons précédentes.

Le montant des licences ayant augmenté de 1,00 € pour les licences individuelles et 2 € pour les licences familiales, cette augmentation est répercutée sur le prix des cotisations d'adhésion au club pour la saison 2019/2020 qui sont fixées à :

- 32,50 € pour les adhésions individuelles en randonnée seule,
- 36,50 € pour les adhésions individuelles en marche nordique seule ou avec randonnée
- 59,50 € pour les adhésions familiales en randonnée seule,
- 67,50 € pour les adhésions familiales en marche nordique seule ou avec randonnée.

**Le bilan financier, mis aux voix, a été approuvé à l'unanimité**

**5°/ Présentation du budget prévisionnel pour la nouvelle saison.**

Le budget prévisionnel est présenté selon tableau en annexe (2)

**6°/ Questions diverses**

Personne ne demande la parole pour des questions diverses

**7°/ Renouveau du Conseil d'Administration**

Conformément aux nouveaux statuts, l'ensemble des membres du conseil d'administration est aujourd'hui démissionnaire.

Parmi les membres démissionnaires, se représentent :

- Gabriel BOINON
- Sylvie CASTRIGNANO
- Thierry CAVORET
- Joël DESRAYAUD
- Gilles FOURNIER
- Myriam JOSBE
- Guy NOTTET

Les autres candidats au conseil d'administration sont :

- Isabelle ALACOQUE
- Gérard MATZ
- Isabelle MONTEIL
- Geneviève PERRIER

**Leurs candidatures, mises aux voix, ont été adoptées à l'unanimité**

Michèle DUPERRON, non candidate au conseil d'administration, propose de l'accompagner en qualité de conseiller, conformément à l'article 9 des statuts.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.**

La soirée se termine par la présentation d'un diaporama des photos des sorties de la saison écoulée.

Suite à l'assemblée générale le présent procès verbal est dressé, et signé par le président et le secrétaire de séance.

**Annexe 1**  
**Bilan financier de la saison 2018/2019**

# MARCHE OU REVE



	Exercice de la saison 2018-2019 Adhérents		
	Dépenses	Recettes	
<b>Report -2018 _ 2019</b>		<b>497,53 €</b>	
Adhésions (cotisations+licences)	0,00 €	2 399,00 €	
Cotisations :licences + adhésions	1 963,40 €	0,00 €	
Remboursement licence		26,00 €	
Adhésion à la fédération	60,00 €	0,00 €	<b>401,60 €</b>
Sortie CLUNY	<b>1 502,50 €</b>	1 153,00 €	
Participation CLUNY	<b>349,50 €</b>	0,00 €	
Tirage des rois et réunions	177,21 €	0,00 €	
Participation tirage des rois	<b>177,21 €</b>	0,00 €	
Rand, 19 Mai	972,26 €	1 258,64 €	<b>286,38 €</b>
Sortie rando Vercors	1 947,50 €	1 215,00 €	
Participation Vercors	<b>732,50 €</b>	0,00 €	
Anniversaire	284,94 €		
Participation anniversaire	<b>284,94 €</b>		
Subventions	0,00 €	120,00 €	
Remboursement formation	60,00 €	0,00 €	
TEE SHIRT	472,69 €	610,00 €	<b>137,31 €</b>
Vente de Gobelets	0,00 €	0,00 €	
Assiette THOUY	58,62 €		
Hebergement site	59,36 €	0,00 €	
Divers Bureau cadeaux	123,88 €		
<b>TOTAL</b>	<b>7 682,36 €</b>	<b>7 279,17 €</b>	

<b>Résultat de la saison :</b>	<b>-403,19 €</b>
<b>Dèplacement livret A au CC</b>	<b>600,00 €</b>
<b>Compte courant</b>	<b>196,81 €</b>
<b>Livret A</b>	<b>991,13 €</b>
<b><i>Total Marche ou Reve</i></b>	<b>1 187,94 €</b>

**Annexe 2**  
**Budget prévisionnel pour la saison 2019/2020**

# MARCHE OU REVE

<b>Activités</b>	<b>Prévu 2018</b>	<b>Réalisé 2019</b>	<b>Prévu 2020</b>
<i>Sortie urbaine</i>	420,00	349,50 €	400,00
<i>Sortie montagne</i>	1 000,00	732,50 €	400,00
<i>Formation M-N</i>	150,00	0,00 €	100,00
<i>Formation</i>	100,00	60,00 €	100,00
<i>Tirage des rois</i>	200,00	462,15 #	150,00
Total	1 870,00	792,50 €	1 150,00